

Objet : Arrêté de police de la circulation – lieudit la Mancellière -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 28 février 2025 de l'entreprise **SANTERNE Bretagne** représenté par BEHEREC Jordan – ZA Chauvelière rue Louis Blériot – 35 150 JANZÉ qui souhaite effectuer une extension de réseau électrique pour l'alimentation d'une nouvelle antenne ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu lieudit la Mancellière à partir du 10/03/2025 pour une durée de 60 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur le terrassement pour branchement Enedis, un empiètement sur chaussée sera effectué lieudit la Mancellière à partir du 10 mars jusqu'au 08 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repères (PR) décroissants et aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée en mode manuel,
- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 28 février 2025,



Pour le Maire,
l'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

